

TARIF D'ABONNEMENTS
Roubaix-Tourcoing, le Nord et les Départements limitrophes...

BUREAUX ET RÉDACTION : ROUBAIX : 71, Grande-Rue & TOURCOING : 5, rue Carnot
ÉDITION DU MATIN

ABONNEMENTS & ANNONCES
A Roubaix : Aux bureaux du Journal, Grande-Rue, 71...

LA GRÈVE DES MINEURS DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS

HUIT Pages 3 Jours

CAUSERIE MÉDICALE

La prophylaxie de la fièvre typhoïde

Hygiène et inoculation. — L'immunité des animaux. — La vaccination antityphoïde en Angleterre. — Les expériences allemandes. — La fièvre typhoïde est-elle contagieuse ?

Mais en présence des difficultés parfois insurmontables s'opposant aux règles hygiéniques nécessaires pour organiser une prophylaxie sérieuse, là où la fièvre typhoïde étant à demeure, le temps et les moyens manquent pour prendre les mesures préventives, il faudrait pouvoir agir autrement.

En injectant dans le péritoine d'un animal une culture pure de microbes typhiques ou bacilles d'Eberth, on ne lui donne pas la typhoïde, puisqu'il ne peut la contracter avec tous ses symptômes, mais on détermine chez lui des accidents pouvant être mortels ; la dose inoculée est assez élevée. Dans le cas où elle est faible, l'animal malade pendant un temps variable suivant la quantité introduite, se remet peu à peu. A ce moment, une injection de culture pure, même abondante, ne détermine aucun symptôme grave, et le sujet en expérience semble se ressourcir à peine de cette nouvelle inoculation.

En 1899, près de 100,000 hommes furent vaccinés contre la fièvre typhoïde avec des bouillons de culture de bacilles d'Eberth stérilisés. Le docteur Wright qui a dernièrement publié les résultats de cette expérimentation, faite en Angleterre, conclut que ces inoculations vaccinales ne firent qu'abaisser le taux de la mortalité et de la gravité des symptômes chez les vaccinés.

Reprise en Allemagne, la question paraît être entrée dans une voie plus décisive. Le docteur Kolle a vacciné une partie des troupes allemandes appelées à prendre part à la campagne contre les Herzéros ; 2,000 hommes, officiers, sous-officiers et soldats se prêtèrent à l'expérience de leur propre volonté. Ces injections furent très souvent assez mal tolérées : à l'endroit où elles étaient faites, il se produisait fréquemment des abcès, des inflammations. Le sujet était en proie à une fièvre persistante, à des troubles digestifs, nerveux et autres, qui furent même inquiétants.

De nouvelles recherches entreprises par MM. Brieger et Mayer, en vue d'atténuer ces phénomènes et de rendre les inoculations inoffensives, paraissent actuellement avoir donné de satisfaisants résultats.

Le vaccin se présente sous les dehors d'un liquide, d'une limpidité aqueuse, teinté légèrement en jaune, un peu opalescent, auquel on peut ajouter pour le conserver, 3 à 5 centigrammes par 100 d'acide phénique.

Après l'injection on observe, au point inoculé, aucun trouble, à peine une sensation de cuisson fugace et un gonflement. Comme réaction de l'organisme, une très légère augmentation de la température qui peut monter à 38°5, sans s'y maintenir longtemps, une sensation de malaise général, accompagnée d'abattement et de sommeil léthargique.

LA SEMAINE A PARIS

M. Clémenceau ministre. — Un homme qui a le respect. — L'orateur et l'écrivain. — Le théâtre. — Une conférence de M. Alfred Capus. — Clémenceau et la Pêcheresse.

BULLETIN

La Chambre a achevé les budgets des Postes et des Affaires étrangères. Elle a commencé la discussion, toujours importante, de la loi de finances. Les interpellations sur la politique extérieure sont ajournées.

INFORMATIONS

A la Cauche Radicale. — Une allocution de M. Brisson. Paris, 19 mars. — La gauche radicale s'est réunie cet après-midi, sous la présidence de M. Cruppi, vice-président, qui a donné lecture de la lettre de démission de M. Sarrien, devenu ministre.

M. Clémenceau original de la Vendée. Les Vendéens qui défendent leurs églises avec une si farouche énergie savent-ils que M. Georges Clémenceau, notre actuel ministre de l'Intérieur, est un de leurs compatriotes.

Le Roi Béhanzin en Algérie. Le roi Béhanzin, qui vient de passer à Fort-de-France de longues années d'exil, a obtenu du gouvernement français l'autorisation de vivre sous un climat plus doux. Il sera, en effet, transporté en Algérie, au mois d'avril, où il habitera une charmante villa, à Blidah, appelée « La Paixable ».

Le congrès de Docaizeville. Docaizeville, 19 mars. — La troisième séance du Congrès des mineurs a été tenue de neuf heures à midi. M. Ponnouroy, du Pas-de-Calais, président. Le Congrès s'est occupé de la question de la répartition du million des mineurs.

LA QUESTION MAROCAINE

LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS

On n'est pas sorti de la période d'attente et d'anxiété. On ne sait pas quand on en sortira. Les délégués cependant témoignent le désir d'en finir. Mais les Allemands, fidèles à leur tactique, sans exposer leurs vues, affectent de dire qu'ils attendent les propositions de la France.

On pense généralement que cette réunion devra être de nouveau remise, les négociations n'étant pas encore assez avancées pour permettre qu'une discussion publique puisse aboutir.

LES INVENTAIRES

Les officiers de Saint-Servan devant le Conseil de guerre de Rennes. Les incidents des inventaires. — Trois officiers poursuivis. Le rapport. — Les condamnations.

Rennes, 19 mars. — C'est aujourd'hui que les officiers de Saint-Servan comparaissent devant le conseil de guerre de Rennes, présidé par le général Calvez, commandant la 35e brigade d'infanterie.

La petite salle du conseil de guerre est comble lorsque, à neuf heures précises — heure militaire — l'audience est ouverte.

Sur l'estrade ont pris place toutes les personnalités rennaises, le général Charette, les généraux en activité et les familles des accusés.

Le président. — Vous avez participé de la chose à vos ordres ou non. — Non, puisque je ne savais pas si j'exécuterais les ordres ou non.

Le président. — Vous avez refusé de signer le rapport. — Oui, mais pas pour accomplir une semblable besogne. Je suis prêt à sacrifier ma vie et mes intérêts, je suis prêt à tous les sacrifices, car je tiens plus à mon honneur qu'à la vie, et je ne ferai pas une besogne d'apôtre. Je ne suis pas un lâche, je ne puis pas faire la besogne que l'on exigeait de moi.

Le capitaine Spiral est interrogé à son tour. Il fait le récit des incidents et dit qu'il se préoccupait surtout de savoir si des ouvriers civils avaient été requis par le commissaire. Celui-ci lui répondit affirmativement, ajoutant que ceux-ci avaient refusé, mais qu'il ne pouvait ni livrer leur nom, car cela leur aurait fait perdre leur place. Je refusai également.

Le président. — La réponse du commissaire devait cependant vous suffire. — Non, j'avais consulté un avocat : le règlement ne dit pas que l'armée doit être employée à cette besogne ; ma troupe devait obéir, mais je ne voulais la commander sans que des réquisitions légales.

Le général Davignon explique comment, prévenu de l'incident Héry, il se rendit sur les lieux et dit au commandant qu'il devait obéir à l'ordre du moment.

LES TEMOINS

Le général Davignon explique comment, prévenu de l'incident Héry, il se rendit sur les lieux et dit au commandant qu'il devait obéir à l'ordre du moment.

INTERROGATOIRE

Le président interroge d'abord le commandant Clément-Langavant. — Le commandant Clément-Langavant, commandant le 2e bataillon de 47e d'infanterie, commandé par le chef de bataillon Héry, et auquel appartenaient les capitaines Clément-Langavant et Spiral, prenait son service d'ordre aux abords de l'église de Saint-Servan, le 23 février 1906, à quatre heures et demie du matin.

Dans la matinée, vers neuf heures et demie, le curé et les membres du Conseil de fabrique refusèrent d'ouvrir, le commandant Héry mit à disposition un tambour à la disposition du commissaire spécial pour les sommations. Les portes restant closes, le commissaire spécial remit au commandant, sur le désir de cet officier supérieur, une réquisition écrite, signée par le sous-préfet, par laquelle le commandant Héry était tenu de prêter le secours de soldats pour fermer les portes de l'église.

Après avoir reçu la réquisition, le commandant tira de sa poche un exemplaire du Code pénal et lut à haute voix les articles 114 et 234, puis se retournant vers le commissaire, il lui dit : « Votre réquisition est illégale, je refuse d'y obtempérer ; j'ai trente-deux ans de service, je sais ce que je fais ; si vous le désirez, je signerai mon refus. »

Prévenu de l'incident, le général de division commandant d'armes arriva, et, devant lui, le commandant permit dans son refus d'obéir à la réquisition, bien qu'on lui eût fait observer que l'illégalité n'existait, n'engageait que la responsabilité de l'autorité civile.

Le commandant Héry fut relevé aussitôt de son commandement et remplacé par le capitaine adjudant-major Clément-Langavant. Celui-ci refusa de signer une réquisition à son nom, puis refusa de l'exécuter, le déclarant illégale. Un troisième officier, le capitaine Spiral, fut alors désigné pour prendre la parole ; il déclara qu'il n'avait rien à déclarer, si elle existait, n'engageait que la responsabilité de l'autorité civile.

Le commandant Héry fut relevé aussitôt de son commandement et remplacé par le capitaine adjudant-major Clément-Langavant. Celui-ci refusa de signer une réquisition à son nom, puis refusa de l'exécuter, le déclarant illégale. Un troisième officier, le capitaine Spiral, fut alors désigné pour prendre la parole ; il déclara qu'il n'avait rien à déclarer, si elle existait, n'engageait que la responsabilité de l'autorité civile.

Le capitaine Spiral est interrogé à son tour. Il fait le récit des incidents et dit qu'il se préoccupait surtout de savoir si des ouvriers civils avaient été requis par le commissaire. Celui-ci lui répondit affirmativement, ajoutant que ceux-ci avaient refusé, mais qu'il ne pouvait ni livrer leur nom, car cela leur aurait fait perdre leur place. Je refusai également.

Le président. — La réponse du commissaire devait cependant vous suffire. — Non, j'avais consulté un avocat : le règlement ne dit pas que l'armée doit être employée à cette besogne ; ma troupe devait obéir, mais je ne voulais la commander sans que des réquisitions légales.